



APPEL A PROJETS

SOUTIEN A L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EUROPEENS ET INTERNATIONAUX

*EN DIRECTION DES STRUCTURES ASSOCIATIVES REGIONALES ACCOMPAGNANT
L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EUROPEENS ET INTERNATIONAUX*

L'appel à projets « Soutien à l'accueil de volontaires européens et internationaux » vise d'une part à favoriser la mobilité européenne et internationale entrante autour de projets liés au développement local et à la solidarité et d'autre part, à favoriser l'ouverture européenne et internationale des collectivités territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur contribuant ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire régional.

Par ailleurs, la mobilité internationale constitue pour les jeunes, qui deviendront ensuite de véritables ambassadeurs de la région, une formidable opportunité pour faciliter leur insertion socio-professionnelle.

1. OBJECTIF

L'appel à projets « Soutien à l'accueil de volontaires européens et internationaux » a pour objectif de favoriser l'accueil de 50 volontaires européens et internationaux en région sur une durée de 6 à 12 mois au sein des communes, intercommunalités, lycées, organismes de formation sanitaire et sociale, écoles de la 2ème chance, centres de formation d'apprentis et missions locales de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet appel à projets vise à augmenter le nombre de volontaires accueillis en région pour une meilleure européenisation et internationalisation des acteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. PROJETS ELIGIBLES

Au-delà de l'objectif général pré-cité, les projets devront répondre à, au moins, un des sous-objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil de volontaires venant des territoires avec lesquels la Région entretient des relations de coopération contribuant ainsi à la dynamique de développement local du territoire.
- Favoriser l'accueil de volontaires italiens au titre de l'engagement de la Région dans les priorités issues du Traité du Quirinal et conformément à sa stratégie transfrontalière.
- Faire émerger de nouveaux projets de coopération européenne et/ou internationale pour lequel le/les volontaires viendront en appui.
- Favoriser les missions de volontariat visant à sensibiliser/informer/accompagner les jeunes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'Europe et ses valeurs (notamment ses valeurs fondamentales : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, état de droit, respect des droits de l'homme)
- Contribuer aux objectifs du Plan climat « Gardons une COP d'avance »
- Contribuer à développer l'ouverture européenne et internationale du territoire alpin en lien avec l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

3. CANDIDATS ELIGIBLES

L'appel à projets « Soutien à l'accueil de volontaires européens et internationaux » est ouvert aux structures associatives ayant leur siège social dans la région Provence Alpes Côte d'Azur ou mettant en œuvre des projets d'intérêt régional sur le territoire de Provence Alpes Côte d'Azur souhaitant développer l'accueil de volontaires européens et internationaux.

Le public visé sont les jeunes volontaires, âgés de 18 à 30 ans, accueillis dans le cadre de l'un des dispositifs suivants :

- ✓ Corps européen de solidarité [Page d'accueil](#) | [Corpseuropeensolidarite \(corpseuropeensolidarite.fr\)](#)
- ✓ Service civique international et transfrontalier Italie-France [Site Officiel du Service Civique \(service-civique.gouv.fr\)](#)
- ✓ Volontariat franco-allemand [Volontariat Franco-Allemand | OFAJ](#)
- ✓ Volontariat INTERREG – IVY [Home - Interreg Volunteer Youth \(interregyouth.com\)](#)

Le bénéficiaire devra ainsi, dans le cas où le dispositif l'impose, être agréé/accrédité à coordonner des missions de volontariat.

Les structures d'accueil de ces volontaires doivent être des communes, des intercommunalités, des lycées publics ou privés sous contrat avec l'Etat, des organismes de formation sanitaire et sociale, des écoles de la 2ème chance, des centres de formation d'apprentis ou des missions locales et devront se situer en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il convient de préciser d'une part qu'un même projet émanant de porteurs différents ne pourra faire l'objet de plusieurs subventions au cours de la même année et d'autre part, qu'une même association ne pourra être financée durant l'année pour des projets différents.

4. BUDGET ET FINANCEMENT

Cet appel à projet est doté d'un budget maximum de 50 000 €.

L'aide régionale sera attribuée sur la base d'une subvention spécifique de fonctionnement et sera calculée à hauteur de 120€/mois/volontaire accueilli dans la limite du budget disponible.

L'intervention de la Région est plafonnée à 80 % du montant des dépenses éligibles engagées par l'association porteuse du projet.

Il convient de noter que les dépenses éligibles ne concernent pas les dépenses liées aux volontaires, déjà prises en charge au titre des dispositifs nationaux et européens précédemment visés.

Les subventions accordées aux projets qui seront retenus dans le cadre de cet appel suivront les dispositions du règlement financier de la Région.

5. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux volontaires d'être accueillis dans les meilleures conditions. Il est en charge des relations avec la structure d'envoi du volontaire, de l'identification du volontaire, de la rédaction de la fiche de mission en lien avec la structure d'accueil régionale et les services de la Région, de la préparation de l'accueil du volontariat en lien avec la structure d'accueil, du suivi du volontaire durant toute sa mission.

Le bénéficiaire s'engage à permettre aux volontaires de participer aux événements phares mis en place par la Région au titre de sa politique européenne et internationale à savoir par exemple : La journée de rassemblement des volontaires européens et internationaux en région, Méditerranée du Futur, la réunion annuelle de la Commission régionale de la coopération internationale, le Comité régional de la mobilité internationale des jeunes annuel.

Le bénéficiaire s'engage à faire état du concours de la Région pour le projet subventionné sur tout document destiné au public (affiche, dépliant, programme...) sur tout support (site internet, réseaux sociaux...).

Le logo de la Région est disponible sur le site internet www.mareregionsud.fr

Le bénéficiaire s'engage, à mi-parcours, à réaliser un point d'étape au cours duquel sera présenté un bilan qualitatif et quantitatif du projet.

6. REMISE DES DOSSIERS ET INSTRUCTION

Les dossiers doivent être adressés complets à la Région (copie par mail au service instructeur : cooperationeuromed@mareregionsud.fr), dans le délai imparti et sous la forme préconisée, à savoir : dossier type de « demande de subvention de fonctionnement-Actions spécifiques ».

Ils doivent être déposés sur le site de la Région : [Subventions en ligne \(mareregionsud.fr\)](http://Subventions en ligne (mareregionsud.fr))

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- Cohérence du projet avec les objectifs et sous-objectifs visés ci-dessus : 20 points
- Contribution du projet aux objectifs du Plan climat « Gardons une COP d'avance » : 10 points
- Caractère innovant/expérimental du projet (type de missions, originalité dans le partenariat du projet et/ou des moyens...) : 15 points
- Diversité du partenariat européen et international visé : 10 points
- Diversité du partenariat régional (structures d'accueil de volontaires) visé : 10 points
- Impact du projet sur le territoire régional et pérennisation du projet : 15 points
- Suivi / évaluation du projet et diffusion des résultats : 10 points
- Valorisation et communication du projet : 10 points

Une importance particulière sera donnée aux dossiers présentant des missions à l'accueil de volontaires italiens dans le cadre du service civique transfrontalier Italie-France au titre de l'engagement de la Région dans les priorités issues du Traité du Quirinal.

Après être pré-instruits au regard des critères d'éligibilité par le service instructeur de la Région, ces dossiers seront soumis pour avis à un comité de sélection composé notamment de représentants de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Direction Régionale Académique aux relations européennes et internationales et à la coopération, de la représentation de la Commission européenne à Marseille, de l'Association Régionale des Missions Locales et de représentants de services techniques de la Région.

L'approbation des projets sera faite par la Commission permanente du Conseil régional.

7. CALENDRIER

Les demandes de subvention doivent être déposées au moins 3 mois avant la date prévue de début de réalisation du projet.

Les projets présentés seront mis en œuvre jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

L'appel à projets 2024 est ouvert du 15 juillet 2024 au 30 septembre 2024 inclus.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai seront déclarés irrecevables.

Pour tous renseignements : Service Coopération européenne / e-mail : cooperationeuromed@mareregionsud.fr

